## Promulgation d'une loi

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

vu l'approbation fédérale, du 18 novembre 2011; sur la proposition de sa présidente, *arrête:* 

## Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Loi portant modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 29 septembre 2010.

Neuchâtel, le 23 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, G. ORY S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 41, du 15 octobre 2010)